



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2022.52

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE Règlement du sinistre du 26/03/2022 PANNEAU DE SIGNALISATION AVENUE CHARLES DE GAULLE

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-6^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 26/03/2022, un véhicule identifié a percuté et endommagé un panneau de signalisation (passage piétons) avenue Charles de Gaulle,

Considérant le règlement d'indemnité d'un montant de 1629,62 € reçu de notre assureur SHAM le 19 octobre 2022 suite à l'obtention du recours,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter de SHAM la somme de 1629,62 € (mille six cent vingt-neuf euros et soixante-deux cents) représentant le règlement des dommages, dû au titre du sinistre du 26/03/2022.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 24 octobre 2022.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture le 25/10/2022
Accusé réception 078-217801265-20221024-
DEC2022-52-AI
et de sa publication le 27/10/2022

P/Le Maire,
Par délégation,

Directrice générale des services